

Affiché le 03/12/2018

Arrêté 47/2018



**Décision de non-opposition à une
DECLARATION PREALABLE**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER : DP 064 086 18B0010	AYHERRE
Demande déposée le 25/10/2018 Complétée le : 13/11/2018	
Par : Demeurant à :	Monsieur MONGABURE Pierre Rte de La Bastide OIHANBURIA 64240 AYHERRE
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m ²) :	Modification façade Exploitation agricole RD 10 HASPARREN LA BASTIDE LONDAITZ A 0257 3690

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 09/11/2018,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 13/11/2018,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
Vu le règlement de la zone Ai du document d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AYHERRE, le 26/11/2018

Le Maire,



Arño GASTAMBIDE

Reçu notification de la présente
décision le 27/11/2018

(Handwritten signature)